Rapport ministériel sur le rendement

Tribunal canadien des droits de la personne

2014-2015

Copie originale signée par :

L'honorable Jody Wilson-Raybould, C.P., députée, Ministre de la Justice et procureure générale du Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par le Président du Conseil du Trésor, 2015

Ce document est disponible sur le site Web du Tribunal canadien des droits de la personne.

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Table des matières

Message du président 1

Section I : Vue d'ensemble des dépenses de l'organisation 3

Profil de l'organisation 3

Contexte organisationnel 4

Dépenses réelles 12

Harmonisation des dépenses avec le cadre pangouvernemental 13

Tendances relatives aux dépenses du ministère 14

Dépenses par crédit voté 15

Section II : Analyse des programmes par résultat stratégique 17

Résultat stratégique : 17

Programme 1.1 : 17

Services internes 22

Section III : Renseignements supplémentaires 25

Faits saillants des états financiers 25

États financiers 26

Tableaux de renseignements supplémentaires 26

Dépenses fiscales et évaluations 26

Section IV : Coordonnées de l'organisation 27

Annexe : Définitions 29

Notes de fin de document 31

Message du président

Il me fait plaisir de vous présenter le Rapport ministériel sur le rendement du Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP), qui couvre la période du 1er avril au 31 octobre 2014.

Le 1er novembre 2014, la *Loi sur le Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs* est entrée en vigueur, laquelle avait pour but de regrouper les services de soutien de 11 tribunaux administratifs, y compris le TCDP, au sein d'une seule organisation, le Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs (le SCDATA). Le SCDATA fournit des services ministériels (c.-à-d. les fonctions communes de ressources humaines, la technologie de l'information, les services financiers, l'aménagement et les communications), des services de greffe ainsi que des services essentiels à la mission (c.-à-d. la recherche, l'analyse, le travail juridique ainsi que le travail propre à chaque affaire). Par ce changement législatif, le SCDATA a absorbé les ressources financières et humaines du TCDP. Par conséquent, il se peut que certains engagements et certaines cibles de rendement figurant dans le Rapport sur les plans et priorités 2014-2015 du TCDP aient changé. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le rendement du SCDATA dans son soutien au TCDP, veuillez consulter le site web du SCDATA[i]. Ce changement administratif n'a eu aucun effet sur les pouvoirs, les obligations, les fonctions et la mission du TCDP. Le Tribunal conserve son identité distincte. Le président du TCDP continue de superviser et de diriger le travail du Tribunal. La Commission canadienne des droits de la personne continue de renvoyer les plaintes de discrimination au TCDP, où elles sont traitées, tranchées ou réglées autrement, en conformité avec les procédures existantes du TCDP.

Mon mandat de sept ans à titre de président du TCDP a commencé le 2 septembre 2014, soit deux mois avant la fin de la période faisant l'objet du présent rapport. Nous sommes redevables envers le vice-président, M. Susheel Gupta, qui a occupé la fonction de président intérimaire durant les deux années qui ont précédé ma nomination, de même qu'envers le personnel du TCDP pour les résultats atteints au cours de cette période de sept mois.

Dans l'ensemble, la médiation et les conférences téléphoniques de gestion de l'instance préalables à l'audience avec les parties concernées dans une plainte demeurent nos outils internes les plus efficaces dans le soutien de nos plans et priorités en matière d'accès efficace à la justice.

Je suis impatient de travailler avec le personnel du SCDATA, qui demeure dévoué au secrétariat du TCDP, alors que s'amorce un nouveau chapitre dans le partenariat avec le SCDATA pour la réalisation de notre priorité permanente consistant à fournir orientation et clarté à la population canadienne pour tout ce qui concerne la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.

Copie originale signée par :
David L. Thomas
Président et premier dirigeant

Section I : Vue d'ensemble des dépenses de l'organisation

Profil de l'organisation

Ministre : L'honorable Jody Wilson-Raybould, C. P., députée,
Ministre de la Justice et procureur général du Canada

Premier dirigeant : David L. Thomas, président et premier dirigeant

Portefeuille ministériel : Ministère de la Justice

Instrument habilitant : *Loi canadienne sur les droits de la personne*[ii], L.R.C. 1985, ch. H-6v
Loi sur l'équité en matière d'emploi[iii], L.C. 1995, ch. 44vi

Année d'incorporation ou de création : 1998

Contexte organisationnel

Raison d'être

Le Tribunal canadien des droits de la personne est un organisme quasi judiciaire qui instruit les plaintes de discrimination dont il est saisi par la Commission canadienne des droits de la personne et qui juge s'il y a eu acte discriminatoire au sens de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* (LCDP). Le TCDP a pour objectif de favoriser l'équité des chances par la prévention et l'éradication de la discrimination fondée sur des motifs de distinction illicites. Il joue également un rôle d'arbitre sous le régime de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (LEE), qui a pour objet de réaliser l'égalité en milieu de travail de façon à ce que nul ne se voie refuser d'avantages ou de chances en matière d'emploi pour des motifs étrangers à sa compétence.

Responsabilités

La LCDP habilite le Tribunal à rendre des ordonnances de redressement contre quiconque est jugé coupable d'avoir commis un acte discriminatoire fondé sur l'un ou l'autre des motifs suivants :

- la race;
- l'origine nationale ou ethnique;
- la couleur;
- la religion;
- l'âge;
- le sexe (y compris l'équité salariale, la grossesse, la naissance d'un enfant et le harcèlement – bien que celui-ci s'applique à tous les motifs);
- l'état matrimonial;
- la situation de famille;
- l'orientation sexuelle;
- la déficience (mentale ou physique, comprend le défigurement et la dépendance à l'alcool ou la toxicomanie antérieure ou actuelle, réelle ou perçue);
- l'état de personne graciée.

Le Tribunal a compétence en matière d'emploi, ainsi que sur la fourniture de biens, de services, d'installations et d'hébergement, lorsque ces activités relèvent de l'autorité législative du Parlement du Canada. Parmi les organismes assujettis à la réglementation fédérale se trouvent les ministères et organismes fédéraux, les banques, les transporteurs aériens, les entreprises de télécommunications, les télédiffuseurs et les entreprises s'occupant de transport interprovincial. Le Tribunal tient des audiences publiques afin de faire la lumière sur les plaintes de discrimination. En se fondant sur les preuves, les arguments et la loi (souvent contradictoires et complexes), il détermine si un acte discriminatoire a été commis. S'il conclut qu'il y a eu discrimination, le Tribunal détermine par quelle mesure il convient d'indemniser la victime, et il

peut ordonner que des ajustements soient apportés à des politiques afin de prévenir toute discrimination future.

Le Tribunal a pour rôle de fournir aux deux parties à une plainte l'occasion d'être entendues pleinement, en conformité avec les principes d'équité et de justice naturelle. Le Tribunal analyse la position des parties en fonction de la preuve présentée et des principes juridiques applicables, puis il détermine si un acte discriminatoire a été commis.

Le Tribunal n'instruit que les plaintes présentées en vertu de la LCDP qui lui sont référées par la Commission canadienne des droits de la personne, généralement après que cette dernière a mené une enquête approfondie. La Commission reçoit les plaintes en première instance et établit si elles sont valides. La plupart des plaintes se règlent sans l'intervention du Tribunal. Les dossiers renvoyés au Tribunal portent habituellement sur des questions de droit complexes, des questions nouvelles sur les droits de la personne, des aspects inexplorés de la discrimination ou des plaintes à multiples facettes s'accompagnant de preuves qui doivent être présentés sous serment, particulièrement dans les affaires qui comportent des preuves contradictoires soulevant des questions de crédibilité.

Le Tribunal n'a pas pour rôle de promouvoir la LCDP – ce rôle incombe à la Commission. Le Tribunal a légalement la mission d'appliquer la Loi en fonction uniquement de la preuve et des arguments juridiques que lui présentent les parties dans une affaire donnée. Si la preuve ne permet pas d'étayer les allégations d'une plainte, le Tribunal est tenu de rejeter cette plainte.

Résultats stratégiques et architecture d'alignement des programmes

1. **Résultat stratégique :** Règlement efficace des plaintes en matière de droits de la personne dans les secteurs de compétence fédérale aux termes de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et des demandes de révision en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.

   1.1 Programme : Audition et médiation des plaintes devant le Tribunal

Services internes

Priorités organisationnelles

Priorité	Type[1]	Résultats stratégiques
Encourager et appuyer les parties dans les activités de médiation volontaire	Priorité permanente	Règlement efficace des plaintes en matière de droits de la personne dans les secteurs de compétence fédérale aux termes de la LCDP et des demandes de révision en vertu de la LEE.
Sommaire des progrès		
Le Tribunal continue de mettre en œuvre le processus accéléré de règlement des plaintes, axé sur la médiation. Du 1er avril au 31 octobre 2014, le Tribunal a mené 34 médiations, dont 16, soit 47 %, se sont soldées par un règlement. (À noter que, à la fin de l'exercice financier, le taux de réussite s'est accru, de sorte qu'au total 54 médiations ont eu lieu, dont 44, soit 81,5 %, se sont soldées par un règlement.)		
Priorité	**Type**	**Résultats stratégiques**
Tenir des audiences de façon efficace et rendre les décisions en temps opportun	Priorité permanente	Règlement efficace des plaintes en matière de droits de la personne dans les secteurs de compétence fédérale aux termes de la LCDP et des demandes de révision en vertu de la LEE.
Sommaire des progrès		
Le Tribunal continue de mettre en œuvre le processus accéléré de règlement des plaintes, notamment au moyen de conférences préalables à l'audience permettant de circonscrire les enjeux et d'améliorer la compréhension commune. Au total, 98 conférences téléphoniques de gestion de l'instance (CTGI) ont eu lieu du 1er avril au 31 octobre 2014. Elles ont permis de résoudre des questions concernant l'échange de mémoires de médiation et permis à des parties de s'entendre sur des questions concernant la divulgation, la confidentialité ou d'autres questions préliminaires, et ont en fin de compte fait économiser 77 jours d'audience. (À noter qu'à la fin de l'exercice financier, 147 CTGI ont eu lieu au total.) Dans quelques-		

1. Les différents types de priorités sont les suivants : priorité déjà établie – établie au cours du premier ou du deuxième exercice précédant l'exercice visé dans le rapport; priorité permanente – établie au moins trois exercices avant l'exercice visé dans le rapport; priorité nouvelle – établie au cours de l'exercice visé dans le rapport sur les plans et les priorités ou le rapport ministériel sur le rendement.

uns de ces cas, le recours à un processus de médiation-arbitrage avec les parties représentées a été proposé afin de favoriser un processus d'instruction accéléré.

Les membres à temps plein et à temps partiel se sont fait offrir de la formation lors de la rencontre annuelle des membres en octobre 2014, afin qu'ils puissent mieux comprendre les questions propres aux parties qui sont autochtones et mieux gérer les parties non représentées, les questions relatives à la santé mentale et la discrimination fondée sur l'identité sexuelle, étant donné que ces enjeux sont de plus en plus pertinents et que leur compréhension permet d'assurer l'efficacité des procédures. Les membres à temps plein ont en outre reçu de la formation visant à mettre à jour leurs connaissances du droit administratif et des approches alternatives à la médiation.

Priorité	Type	Résultats stratégiques [et/ou] programmes
Améliorer continuellement les procédures de gestion des dossiers pour permettre une prestation de programme efficace et efficiente	Priorité permanente	Règlement efficace des plaintes en matière de droits de la personne dans les secteurs de compétence fédérale aux termes de la LCDP et des demandes de révision en vertu de la LEE.

Sommaire des progrès

Le nouveau Guide explicatif du Tribunal canadien des droits de la personne[iv], conçu pour permettre aux parties de mieux comprendre la mission du Tribunal, ses procédures et ses processus et pour améliorer l'efficacité des procédures d'audience et de médiation, a été révisé et mis à jour. Des consultations avec les membres sur l'ébauche finale ont été tenues en octobre 2014, et la version finale a été affichée sur le Web en mars 2015.

Un examen des processus de gestion des dossiers visant à mieux respecter les échéances et à maintenir les normes de qualité a été entrepris et a donné lieu à des modifications aux lettres types et aux formulaires. Un examen périodique est en cours, qui a pour but de s'assurer que l'organisation est prête à s'adapter aux changements à la législation, aux procédures et à la gestion du rendement.
La mise à jour des manuels du greffe visant à intégrer les changements au processus afin d'assurer la cohérence et la durabilité des prestations des services a été entreprise. Cet examen se poursuit dans le cadre d'un plan permanent de gestion du changement.

La priorité consistant à explorer les pratiques exemplaires d'autres tribunaux fédéraux et provinciaux au pays et à prendre en considération les changements à apporter aux procédures du TCDP afin de les rendre plus efficaces a été reléguée au second plan à cause des efforts considérables déployés dans le cadre de la transition vers le SCDATA. Cependant, des recherches ont été entamées et il y a eu des communications avec quelques représentants provinciaux. Un plan prévoyant une rencontre officielle avec des partenaires provinciaux dans le domaine de l'arbitrage des droits de la personne est actuellement sous examen.

Priorité	Type	Résultats stratégiques [et/ou] programmes
Continuer de renforcer et de promouvoir l'excellence en matière de gestion, l'efficacité et la conformité aux initiatives pangouvernementales ainsi que la reddition de comptes	Priorité permanente	Règlement efficace des plaintes en matière de droits de la personne dans les secteurs de compétence fédérale aux termes de la LCDP et des demandes de révision en vertu de la LEE.

Sommaire des progrès

Après l'annonce par le gouvernement le 28 mars 2014 de son intention de consolider les services de onze tribunaux, dont le TCDP, et de créer le Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs (SCDATA), une nouvelle organisation conçue pour renforcer la capacité de soutien des besoins des tribunaux et en améliorer l'efficacité, le Tribunal a été obligé de remettre en question les priorités suivantes :

- S'assurer que le Tribunal dispose d'objectifs en matière de gestion qui sont mesurables et réalisables et qui appuient les priorités gouvernementales.
- Gérer la mise en œuvre d'un plan pluriannuel intégré d'activités et de ressources humaines, et élaborer le profil de risque de l'organisation pour assurer l'intégration des stratégies de gestion du risque aux processus de planification et de décision du Tribunal.
- Continuer d'explorer les possibilités horizontales et les partenariats coopératifs lorsque ces solutions sont appropriées pour assurer des services internes abordables, efficaces et efficients qui soient conformes aux orientations stratégiques pangouvernementales et les appuient.
- S'attacher à mettre en place le renouvellement de la fonction publique en adoptant un programme d'excellence en matière de ressources humaines axé sur la motivation des employés, en s'assurant que les valeurs de la fonction publique sont intégrées à la culture du Tribunal, en renouvelant le milieu de travail et en investissant dans l'effectif.

Ce qui est plus important, le TCDP a réaligné ses efforts afin de soutenir la priorité de renouvellement du gouvernement, déposée au Parlement dans le cadre de son Plan d'action économique de 2014, et a recentré son plan d'activités et de ressources humaines en embauchant du personnel pour la transition et en participant à un certain nombre de groupes de travail afin d'assurer une transition sans heurts vers le SCDATA, sans cesser d'assurer la prestation des services aux Canadiens.

Analyse des risques

Principaux risques

Risque	Stratégie d'atténuation du risque	Lien à l'architecture d'alignement des programmes
Charge de travail imprévisible	• Continuer de surveiller étroitement la réception des plaintes par suite des changements législatifs en place et prévus et évaluer les conséquences sur la charge de travail. • Poursuivre dans la voie de la gestion proactive des dossiers et gérer l'affectation des dossiers en lien avec les ressources disponibles. • Mettre à jour et publier le *Guide explicatif du Tribunal canadien des droits de la personne*.	Les trois risques mentionnés se rapportent au résultat stratégique unique du Tribunal et aux services internes connexes : Règlement efficace des plaintes en matière de droits de la personne dans les secteurs de compétence fédérale aux termes de la LCDP et des demandes de révision en vertu de la LEE.
Ressources adéquates pour mener à bien les médiations ou tenir les audiences en temps opportun	• Continuer d'encourager le règlement des plaintes par voie de médiation, d'examiner les processus de gestion des dossiers et de mettre à jour les manuels du greffe. • Offrir une formation aux membres à temps plein et à temps partiel afin de leur donner les outils et les compétences nécessaires pour mener les audiences de manière efficace et efficiente.	
Gestion intégrée	• Évaluer les demandes concurrentes, accepter les risques et réaffecter les ressources à l'interne.	

Description des risques

Charge de travail imprévisible

Le Tribunal n'a aucune emprise sur les plaintes formulées par les Canadiens que la Commission lui renvoie. Par conséquent, il est difficile de prévoir le nombre, la nature ou le degré de complexité des dossiers dont il peut être saisi à tout moment. Bien que cela n'ait pas de répercussion sur l'accès à la justice pour les Canadiens, car les dossiers continuent d'être traités activement, cela a des répercussions sur les capacités de planification interne et de gestion des ressources.

Il est tout aussi difficile pour le Tribunal de prévoir le nombre de dossiers qui seront assujettis à un contrôle judiciaire ou qui seront en suspens en attendant une décision de la cour. En fait, toutes les décisions du Tribunal peuvent faire l'objet d'un contrôle judiciaire devant la Cour fédérale à la demande d'une des parties à la procédure et, le cas échéant, le jugement de la Cour fédérale est susceptible d'appel (sans autorisation) devant la Cour d'appel fédérale. Par conséquent, il se peut que plusieurs années s'écoulent avant que le processus de contrôle judiciaire mène à une décision définitive. En raison de ce processus, il arrive que certaines affaires demeurent légitimement en suspens pour des périodes plus longues que les paramètres des cycles de rapport sur le rendement. Dans certains cas, le processus peut résulter en le renvoi de l'affaire devant le Tribunal pour nouvel examen.

Dans le cadre de sa stratégie d'atténuation des risques, le Tribunal continue de surveiller étroitement la réception des plaintes à la lumière des changements législatifs en place et prévus et d'en évaluer les conséquences sur la charge de travail. Il a également poursuivi dans la voie de la gestion proactive des dossiers et géré l'affectation des dossiers en lien avec les ressources disponibles. Le règlement des plaintes par voie de médiation et l'amélioration en cours des processus de gestion des dossiers continuent de donner des taux de règlement élevés et de faciliter l'accès à la justice. Cela est conforme à notre raison d'être en tant que tribunal administratif conçu pour agir avec diligence et être accessible et moins formel que les tribunaux judiciaires. La consultation avec les membres et les discussions au sujet des pratiques exemplaires ont mené à la mise à jour du *Guide explicatif du Tribunal canadien des droits de la personne*. La mise à jour du manuel du greffe a été entamée et se poursuivra à mesure que les procédures de gestion interne sont rationalisées.

Ressources adéquates pour mener à bien les médiations ou tenir les audiences en temps opportun

Le risque qu'il n'y ait pas les ressources adéquates pour mener à bien les médiations ou tenir les audiences en temps opportun a été réduit de façon considérable. En date d'octobre 2014, le Tribunal était constitué de 11 membres (le président, un vice-président, un membre à temps plein et huit membres à temps partiel). Les anciens et les nouveaux membres ont eu à leur disposition les outils nécessaires et se sont fait offrir de la formation pour enrichir leur habileté à tenir des audiences efficaces, efficientes et équitables.

Gestion intégrée

Le risque des pressions constantes, des demandes concurrentes et des ressources limitées dans la gestion intégrée et les services internes demeure. La consolidation des services intégrés du TCDP au nouveau SCDATA a posé quelques défis de démarrage, mais devrait ouvrir des possibilités qui continuent d'évoluer. La première phase de la transition s'est amorcée le 1er novembre 2014 avec la consolidation des ressources internes et la redésignation du greffe du TCDP et des services juridiques au sein du secrétariat du TCDP du SCDATA. La prochaine phase devrait permettre l'amélioration de la planification afin de rendre les opérations internes plus efficaces et efficientes.

Dépenses réelles

Ressources financières budgétaires (en dollars)[1]

Budget principal des dépenses 2014-2015	Dépenses prévues 2014-2015	Autorisations totales disponibles 2014-2015	Dépenses réelles (autorisations utilisées) 2014-2015	Différence (réelles moins prévues)
4 532 525	4 532 525	2 478 673	2 468 673	(2 063 852)

Ressources humaines (équivalents temps plein [ETP])

Prévu 2014-2015	Réel 2014-2015[2]	Différence (réels moins prévus) 2014–2015
24,5	14,29	(10,21)

Membres à temps partiel nommés par le gouverneur en conseil

Prévu 2014-2015	Réel 2014-2015[3]	Différence (réels moins prévus) 2014–2015
9	6,42	(2,58)

[1] Les colonnes Autorisations totales disponibles 2014-2015 et Dépenses réelles couvrent la période du 1er avril au 31 octobre 2014.

[2] La colonne Réels 2014-2015 couvre la période du 1er avril au 31 octobre 2014.

[3] La colonne Réels 2014-2015 couvre la période du 1er avril au 31 octobre 2014.

Sommaire du rendement budgétaire pour les résultats stratégiques et les programmes (en dollars)[1]

Résultats stratégiques, programmes et Services internes	Budget principal des dépenses 2014-2015	Dépenses prévues 2014-2015	Dépenses prévues 2015-2016	Dépenses prévues 2016-2017	Autorisations totales disponibles 2014-2015	Dépenses réelles (autorisations utilisées) 2014-2015	Dépenses réelles (autorisations utilisées) 2013-2014	Dépenses réelles (autorisations utilisées) 2012-2013
Résultat stratégique : 1. Règlement efficace des plaintes en matière de droits de la personne dans les secteurs de compétence fédérale aux termes de la LCDP et des demandes de révision en vertu de la LEE.								
1.1 Audience et médiation des plaintes devant le Tribunal	2 589 784	2 589 784	0	0	1 367 848	1 362 055	2 098 767	1 971 469
Total partiel	2 589 784	2 589 784	0	0	1 367 848	1 362 055	2 098 767	1 971 469
Services internes Total partiel	1 942 741	1 942 741	0	0	1 110 825	1 106 618	2 331 658	2 248 140
Total	4 532 525	4 532 525	0	0	2 478 673	2 468 673	4 430 426	4 219 609

Certaines des ressources du TCDP ont été transférées à un fournisseur de services tiers à compter du 1er novembre 2014. Les autorisations totales disponibles 2014-2015 et les dépenses réelles dans le tableau ci-dessus représentent sept mois de fonctionnement, du 1er avril au 31 octobre 2014.

Harmonisation des dépenses avec le cadre pangouvernemental

Harmonisation des dépenses réelles pour 2014-2015 avec le cadre pangouvernemental[v] (en dollars)

Résultat stratégique	Programme	Secteur de dépenses	Résultat du gouvernement du Canada	Dépenses réelles 2014-2015[2]
Règlement efficace des plaintes en matière de droits de la personne dans les secteurs de compétence fédérale aux termes de la LCDP et des demandes de révision en vertu de la LEE	Audience et médiation des plaintes devant le Tribunal	Affaires sociales	Une société diversifiée qui favorise la dualité linguistique et l'inclusion sociale	1 362 055

[1] Les colonnes Autorisations totales disponibles 2014-2015 et Dépenses réelles couvrent la période du 1er avril au 31 octobre 2014.

[2] La colonne Dépenses réelles 2014-2015 couvre la période du 1er avril au 31 octobre 2014.

Total des dépenses par secteur de dépenses (en dollars)

Secteur de dépenses	Total des dépenses prévues	Total des dépenses réelles[1]
Affaires économiques	s.o.	s.o.
Affaires sociales	2 589 784	1 362 055
Affaires internationales	s.o.	s.o.
Affaires gouvernementales	s.o.	s.o.

Tendances relatives aux dépenses du ministère

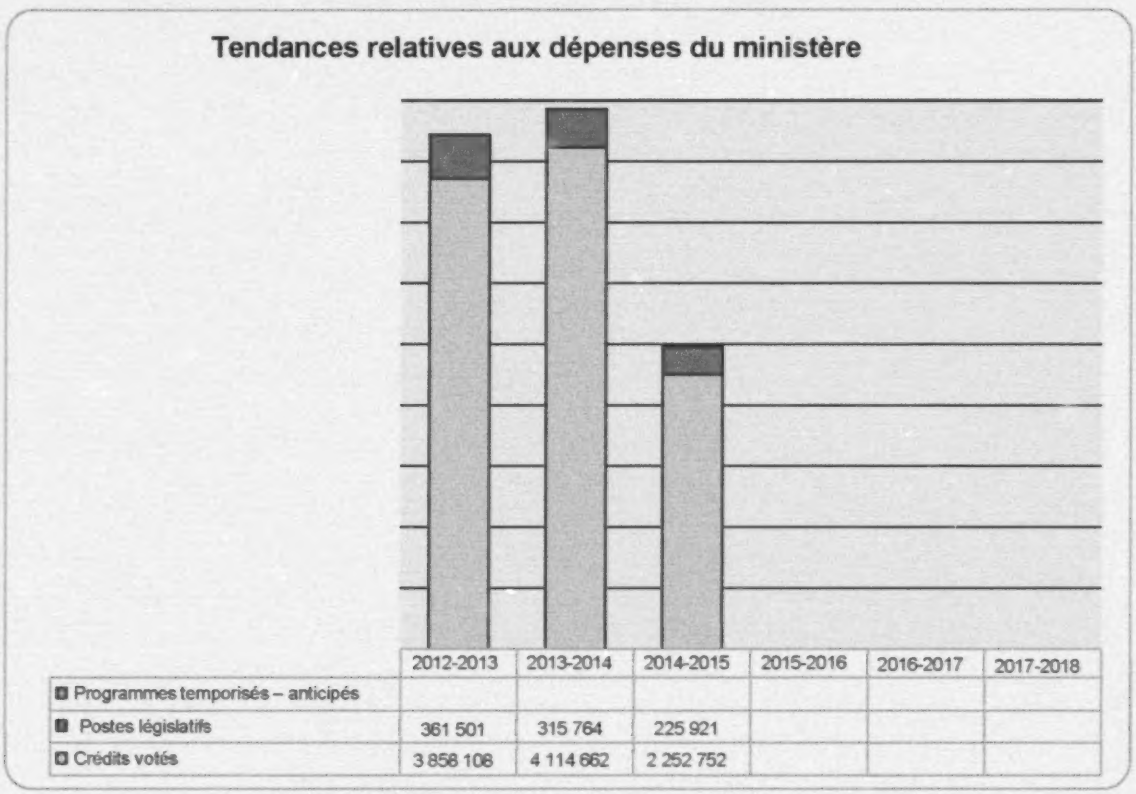

Les fluctuations entre les dépenses réelles et prévues depuis 2012-2013 s'expliquent par les faits suivants :

1. Les dépenses sont demeurées constantes tandis que les autorisations incluent le report de budgets de fonctionnement, les montants salariaux prévus pour les paiements en remplacement d'indemnités de départ à payer et les allocations reçues pour des augmentations de salaire prévues dans des conventions collectives qui sont entrées en vigueur en 2013-2014.

[1] La colonne Dépenses réelles 2014-2015 couvre la période du 1er avril au 31 octobre 2014.

2. La légère augmentation des dépenses en 2013-2014 par rapport à l'exercice précédent est attribuable principalement à l'augmentation des dépenses d'exploitation et d'entretien du programme principal. Au cours de l'exercice 2013-2014, les dépenses afférentes aux indemnités quotidiennes ont atteint 693 591 $ comparativement à 439 400 $ au cours de l'exercice 2012-2013; les frais de déplacement ont augmenté de 80 000 $ et les dépenses des services de traduction et de transcription, ainsi que les frais de location d'installations, ont augmenté de 53 000 $. Le coût des ressources humaines a été légèrement inférieur à celui de l'exercice précédent parce que des postes clés de l'organisation, comme celui de président, sont demeurés vacants.

3. Les dépenses réelles du Tribunal en 2014-2015 ont été de 2,2 millions de dollars, soit une diminution de 45 % comparativement à l'exercice précédent. Cette diminution est due au transfert par le Tribunal de ses ressources humaines et financières au Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs le 1er novembre 2014.

Dépenses par crédit voté

Pour obtenir des renseignements au sujet des crédits votés et des dépenses législatives du TCDP, veuillez consulter les *Comptes publics du Canada 2015*[vi], qui sont affichés sur le site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada[vii].

Section II : Analyse des programmes par résultat stratégique

Résultat stratégique :

Règlement efficace des plaintes en matière de droits de la personne dans les secteurs de compétence fédérale aux termes de la LCDP et des demandes de révision en vertu de la LEE.

Mesure du rendement

Indicateurs de rendement	Cibles	Résultats réels
Nombre de plaintes réglées en pourcentage du nombre de plaintes reçues	70 %	90 %

Programme 1.1 :

Audition et médiation des plaintes devant le Tribunal

Description

Comme organe clé de protection des droits de la personne au Canada, le Tribunal donne effet aux idéaux canadiens que sont le pluralisme, l'équité, la diversité et l'intégration sociale. Il constitue une tribune qui permet d'instruire et de régler les plaintes dans le domaine des droits de la personne et qui produit des interprétations définitives portant sur des aspects importants de la discrimination. Le résultat principal du programme du Tribunal, c'est qu'il permet aux parties plaignantes de présenter leur réclamation et de fermer le dossier sur une tribune impartiale et respectueuse, tandis que les intimés ont l'occasion de contester les allégations à leur endroit. Les parties à une instance ont accès à un mécanisme de règlement qui est efficient, juste et équitable et qui produit des résultats réels. À long terme, les décisions du Tribunal créent une jurisprudence à laquelle peuvent se reporter les employeurs, les fournisseurs de services et les Canadiens en général.

Ressources financières budgétaires (dollars)[1]

Budget principal des dépenses 2014-2015	Dépenses prévues 2014-2015	Autorisations totales disponibles 2014–2015	Dépenses réelles (autorisations utilisées) 2014-2015	Différence (réelles moins prévues) 2014–2015
2 589 784	2 589 784	1 367 848	1 362 055	(1 227 729)

[1] Les colonnes Autorisations totales disponibles 2014-2015 et Dépenses réelles couvrent la période du 1er avril au 31 octobre 2014.

Ressources humaines (Équivalents temps plein [ETP])

Prévu 2014-2015	Réel 2014-2015[1]	Différence (réels moins prévus) 2014–2015
13	7,58	(5,42)

[1] La colonne Réels 2014-2015 couvre la période du 1er avril au 31 octobre 2014.

Ressources humaines (Équivalents temps plein [ETP])

Prévu 2014-2015	Réel 2014-2015[1]	Différence (réels moins prévus) 2014–2015
9	6,42	(2,58)

Résultats du rendement

Résultat attendu	Indicateurs de rendement	Cibles	Résultats réels
Les parties à une instance ont accès à un processus de règlement efficient, juste et équitable qui produit des résultats significatifs pour tous les Canadiens.	Pourcentage de dossiers traités ouverts dans les 10 jours suivant le renvoi du dossier de plainte	90 %	98 %
	Pourcentage des dossiers réglés dans les 18 mois suivant le renvoi du dossier de plainte	80 %	71 %
	Pourcentage des décisions rendues dans les quatre mois suivant la clôture de l'audience	80 %	17 %
	Pourcentage des décisions sur requête rendues dans les quatre mois suivant la clôture des plaidoiries	80 %	77 %
	Pourcentage des dossiers dont l'instruction a commencé dans les 12 mois suivant la réception de la plainte	70 %	Nota : cet indicateur est en cours de réexamen.
	Pourcentage de dossiers avec médiation ayant donné lieu à un règlement satisfaisant sans audience	Pourcentage atteint*	47 %

*Aucune cible n'a été établie étant donné que la médiation est une démarche volontaire qui exige le consentement des deux parties. Le Tribunal invite les parties à choisir la voie de la médiation plutôt qu'une procédure menant à une audience.

[1] La colonne Réels 2014-2015 couvre la période du 1er avril au 31 octobre 2014.

Analyse du rendement et leçons retenues

- Le Tribunal a continué de mener des médiations et de tenir des audiences, de rendre des décisions et de faciliter l'accès à la justice pour les Canadiens grâce à un processus accéléré de règlement des plaintes. Ce processus accéléré prévoit la gestion intensive des instances préalablement à l'audience, dans le but de réduire au minimum le nombre de questions à trancher à l'audience et d'ainsi l'abréger en la faisant porter uniquement sur les faits en litige.
- Le Tribunal a continué de surveiller activement sa charge de travail afin d'évaluer le niveau des ressources pour l'avenir. Cette activité avait un triple objectif : la collecte et l'analyse des données d'indicateur de rendement; l'évaluation du rendement en fonction de cibles données et la présentation de ces renseignements dans le rapport ministériel de rendement annuel remis au Parlement; la prise de décisions et l'apport d'ajustements éclairés relativement à nos activités de programme.
- Le Tribunal a mis à jour ses outils de communication existants qui décrivent les processus et procédures du Tribunal, afin de les clarifier et de les rendre accessibles à toute la population canadienne.

En général, le rendement du Tribunal pour la période d'avril à octobre 2014 était sur la bonne voix lorsque l'on compare le nombre de plaintes réglées par rapport au nombre de plaintes reçues. Cinquante-deux (52) des plaintes dont il a été saisi avant ou pendant la période du

1er avril au 31 octobre ont été résolues. Étant donné que 58 nouvelles plaintes ont été reçues

durant cette période, cela représente un taux de réussite de 90 %. (Il faut noter que, à la fin de l'exercice financier, 94 plaintes avaient été réglées et 84 nouvelles plaintes avaient été reçues.) Cinquante-sept (57) des 58 (98 %) nouveaux dossiers reçus d'avril à octobre ont été traités dans les 10 jours suivant leur réception. Trente-sept (37) des 52 dossiers (71 %) ont été réglés dans les 18 mois suivant leur renvoi au Tribunal. Il s'agit d'une amélioration par rapport à l'exercice précédent, mais ce résultat demeure sous la cible que nous nous sommes imposée (80 %). Des retards imputables à la capacité des parties de réagir avec diligence continuent de poser problème. Il faut encore prendre des mesures particulières pour les plaignants qui se représentent eux-mêmes, à mesure qu'ils essaient de s'y retrouver dans le processus quasi judiciaire. Dans certains cas, les plaignants ont de la difficulté à définir les questions ou à respecter les délais pour la présentation des détails de leur affaire. Il s'en suit que les défendeurs ne peuvent prendre position et procéder à une pleine divulgation en réponse tant qu'ils ne connaissaient pas exactement la nature des faits qui leur sont reprochés. En outre, dans quelques affaires, les défendeurs ont aussi demandé le report de nombreux délais, sous prétexte qu'ils n'avaient pas les ressources internes pour respecter les délais de divulgation.

Au total, six décisions ont été rendues dans la période couverte par le rapport, dont l'une a respecté la cible que nous nous sommes fixée de quatre mois après la fin de l'audience. Treize (13) décisions ont été rendues, dont dix dans les quatre mois suivant la fin des plaidoiries. Dans certains cas, les retards sont dus à la nature complexe de l'affaire ou à l'important volume de la preuve à examiner. Des 10 affaires pour lesquelles des audiences ont été tenues durant la période en cause, sept avaient été amorcées avant le début de l'exercice et trois étaient nouvelles. Seize (16) des 34 affaires qui sont allées en médiation ont été réglées sans qu'il ait été nécessaire de tenir une audience.

Il faut souligner particulièrement que d'autres indicateurs montrent les efforts considérables déployés par les membres pour assurer l'accès équitable à la justice. Au total, 98 conférences téléphoniques de gestion de l'instance ont été tenues, lesquelles ont : (i) joué un rôle essentiel dans la compréhension du processus par les parties (particulièrement celles qui se représentent elles-mêmes); (ii) aidé à trouver les aspects sur lesquels les parties s'entendent; (iii) réglé des conflits au sujet de la procédure; (iv) contribué à réduire le nombre de journées d'audience.

Des améliorations ont été apportées, mais il faut continuer de porter attention à la surveillance régulière des données et à la reddition de comptes afin de permettre l'analyse permanente des schémas et des tendances. Le Tribunal, comme d'autres organisations, doit parfois réagir à des changements sur lesquels il n'a pas d'emprise. Malgré certaines incertitudes liées à des entités externes, les meilleurs efforts en matière de planification, de surveillance et de reddition de comptes doivent continuer à porter sur la réalisation de la mission principale : le règlement de plaintes.

La prudence est de mise avant de tirer des conclusions directes, car la période de sept mois visée par le rapport ne reflète pas avec exactitude le rendement obtenu au cours de la totalité de l'exercice financier. La médiation et les conférences téléphoniques de gestion des instances demeurent des outils clés permettant au Tribunal de faciliter l'accès à la justice.

Services internes

Description

Les services internes sont des groupes d'activités et de ressources connexes qui sont gérés de façon à répondre aux besoins des programmes et des autres obligations générales d'une organisation. Ces groupes sont les suivants : services de gestion et de surveillance, services des communications, services juridiques, services de gestion des ressources humaines, services de gestion des finances, services de gestion de l'information, services des technologies de l'information, services de gestion des biens immobiliers, services de gestion du matériel, services de gestion des acquisitions et services de gestion des voyages et autres services administratifs. Les services internes comprennent uniquement les activités et les ressources destinées à l'ensemble d'une organisation et non celles fournies à un programme particulier.

Ressources financières budgétaires (en dollars)[1]

Budget principal des dépenses 2014-2015	Dépenses prévues 2014-2015	Autorisations totales disponibles 2014–2015	Dépenses réelles (autorisations utilisées) 2014-2015	Différence (réelles moins prévues) 2014–2015
1 942 741	1 942 741	1 110 825	1 106 618	(836 123)

Ressources humaines (ETP)

Prévu 2014-2015	Réel 2014-2015[2]	Différence (réels moins prévus) 2014–2015
11,5	6,71	(4,79)

Analyse du rendement et leçons retenues

Comme l'explique la section I du présent rapport, dans le cadre de la 4e priorité organisationnelle qui porte sur les Services internes, les plans et priorités du Tribunal pour les Services internes ont été absorbés par la planification et la mise en œuvre des activités de soutien au regroupement des fonctionnaires et des ressources du TCDP au sein du nouveau SCDATA. Ce regroupement, édicté dans la loi sur le budget, constitue une partie intégrante des plans à grande échelle du gouvernement et s'inscrit bien dans le plan du TCDP de rechercher l'efficacité et l'efficience dans la prestation de services internes.

Le président par intérim du TCDP et les dirigeants ont collaboré étroitement avec le comité

[1] Les colonnes Autorisations totales disponibles 2014-2015 et Dépenses réelles couvrent la période du 1er avril au 31 octobre 2014.

[2] La colonne Réels 2014-2015 couvre la période du 1er avril au 31 octobre 2014

directeur, mené par le Secrétariat du Conseil du Trésor, ainsi qu'avec l'équipe de mise en place du SCDATA de Justice Canada, afin que la nouvelle organisation réponde aux besoins du TCDP, des parties qui comparaissent devant lui, ainsi que de ses autres partenaires. Les groupes de travail, constitués de personnes provenant de l'ensemble des tribunaux concernés, ont travaillé ensemble afin de créer des politiques cadres et des instruments de délégations appropriés (p. ex. les pouvoirs en matière de ressources financières et humaines) et de répondre aux questions de transition liées à la création d'une nouvelle organisation gouvernementale.

Les activités exercées durant cette période s'appuyaient sur des principes directeurs fondamentaux visant à assurer une transition sans heurts qui permet la continuation sans interruption des services aux Canadiens, le tout dans le respect des membres du personnel et de leur bien-être.

Le transfert sans difficulté du personnel ainsi que d'autres accomplissements qui ont mené au 1er novembre 2014 montrent tout le succès de cette initiative. Les efforts de collaboration entre le Tribunal (le président et les membres du TCDP), le secrétariat du TCDP (le directeur exécutif, le greffe et les équipes juridiques) ainsi que les Services intégrés du SCDATA ont encore comme principal objet l'efficacité et l'efficience dans la prestation des services de soutien dont a besoin le Tribunal pour exercer ses pouvoirs, ses obligations et ses fonctions conformément aux règles qui lui sont applicables.

Section III : Renseignements supplémentaires

Faits saillants des états financiers

État condensé des opérations (non audité)
Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014
(en dollars)

Renseignements financiers	Résultats attendus 2014-2015	Résultats réels 2014-2015	Résultats réels 2013-2014	Différence (actuels 2014-2015 moins prévus 2014-2015)	Différence (prévus 2014-2015 moins réels 2013-2014)
Total des dépenses	5 903 823	2 478 673	5 526 840	(3 425 150)	(3 048 167)
Total des revenus					
Coût net de fonctionnement avant le financement du gouvernement et les transferts	5 903 823	2 478 673	5 526 840	(3 425 150)	(3 048 167)

En termes de dépenses réelles, le coût net de fonctionnement (avant le financement du gouvernement à la fin de l'exercice) a diminué de 3 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent, parce que le Tribunal a transféré ses ressources humaines et financières au Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs le 1er novembre 2014.

État condensé de la situation financière (non audité)
Au 31 octobre 2014
(en dollars)

Renseignements financiers	2014-2015	2013-2014	Différence (2014–2015 moins 2013–2014)
Total des passifs nets	766 813	662 786	104 024
Total des actifs financiers nets	526 931	441 824	85 107
Dette nette du ministère	239 882	220 963	18 919
Total des actifs non financiers	3 776	5 053	(1 277)
Situation financière nette du ministère	(236 106)	(215 909)	(20 197)

Le total des passifs s'élevait à 767 milliers de dollars à la fin de 2014-2015, ce qui constitue une augmentation de 104 milliers de dollars (moins de 16 %) par rapport à l'exercice précédent. Le total des actifs financiers s'élevait à 527 milliers de dollars à la fin de 2014-2015, soit une augmentation de 85 milliers de dollars par rapport à l'exercice précédent.

États financiers

Les états financiers du TCDP sont affichés sur son site Web[viii].

Tableaux de renseignements supplémentaires

Les tableaux de renseignements supplémentaires énumérés dans le *Rapport ministériel sur le rendement 2014-2015* figurent sur le site Web du TCDP[ix].

- Stratégie ministérielle de développement durable

Dépenses fiscales et évaluations

Il est possible de recourir au régime fiscal pour atteindre des objectifs de la politique publique en appliquant des mesures spéciales, comme de faibles taux d'impôt, des exemptions, des déductions, des reports et des crédits. Le ministère des Finances Canada publie annuellement des estimations et des projections du coût de ces mesures dans une publication intitulée Dépenses fiscales du gouvernement du Canada[x]. Les mesures fiscales présentées dans cette publication relèvent de la seule responsabilité du ministre des Finances.

Section IV : Coordonnées de l'organisation

Secrétariat du Tribunal canadien des droits de la personne 160, rue Elgin, 11e étage
Ottawa
(Ontario) K1A
1J4

Téléphone : 613-995-1707
Télécopieur : 613-995-3484

Courriel : registrar-greffier@chrt-tcdp.gc.ca
Site Web : chrt-tcdp.gc.ca[xi]

Annexe : Définitions

architecture d'alignement des programmes : Répertoire structuré de tous les programmes d'un ministère ou organisme qui décrit les liens hiérarchiques entre les programmes et les liens aux résultats stratégiques auxquels ils contribuent.

cadre pangouvernemental : Schéma représentant la contribution financière des organisations fédérales qui dépendent de crédits parlementaires en harmonisant leurs programmes avec un ensemble de 16 secteurs de résultat pangouvernementaux de haut niveau regroupés sous 4 secteurs de dépenses.

cible : Niveau mesurable du rendement ou du succès qu'une organisation, un programme ou une initiative prévoit atteindre dans un délai précis. Une cible peut être quantitative ou qualitative.

crédit : Autorisation donnée par le Parlement d'effectuer des paiements sur le Trésor.

dépenses budgétaires : Les dépenses budgétaires comprennent les dépenses de fonctionnement et en capital; les paiements de transfert à d'autres ordres de gouvernement, à des organisations ou à des particuliers; et les paiements à des sociétés d'État.

dépenses non budgétaires : Recettes et décaissements nets au titre de prêts, de placements et d'avances, qui modifient la composition des actifs financiers du gouvernement du Canada.

dépenses prévues : En ce qui a trait aux RPP et aux RMR, les dépenses prévues s'entendent des montants approuvés par le Conseil du Trésor au plus tard le 1er février. Elles peuvent donc comprendre des montants qui s'ajoutent aux dépenses prévues indiquées dans le budget principal des dépenses.

Un ministère est censé être au courant des autorisations qu'il a demandées et obtenues. La détermination des dépenses prévues relève du ministère, et ce dernier doit être en mesure de justifier les dépenses et les augmentations présentées dans son RPP et son RMR.

dépenses votées (*voted expenditures*) : Dépenses approuvées annuellement par le Parlement par une loi de crédits. Les modalités les régissant se trouvent dans le libellé de cette loi.

équivalent temps plein : Mesure utilisée pour déterminer dans quelle mesure un employé représente une année-personne complète dans le budget ministériel. L'équivalent temps plein est calculé en fonction du coefficient des heures de travail assignées et des heures normales de travail. Les heures normales de travail sont établies dans les conventions collectives.

indicateur de rendement : Moyen qualitatif ou quantitatif de mesurer un extrant ou un résultat en vue de déterminer le rendement d'une organisation, d'un programme, d'une politique ou d'une initiative par rapport aux résultats attendus.

plan : Exposé des choix stratégiques qui montre comment une organisation entend réaliser ses priorités et obtenir les résultats connexes. De façon générale, un plan explique la logique qui sous-tend les stratégies retenues et tend à mettre l'accent sur des mesures qui se traduisent par des résultats attendus.

priorité : Plan ou projet qu'une organisation a choisi de cibler et dont elle rendra compte au cours de la période de planification. Il s'agit de ce qui importe le plus ou qui doit être fait en premier pour appuyer la réalisation du ou des résultats stratégiques souhaités.

production de rapports sur le rendement (*performance reporting*) : Processus de communication d'information sur le rendement fondée sur des éléments probants. La production de rapports sur le rendement appuie la prise de décisions, la responsabilisation et la transparence.

programme : Groupe d'intrants constitué de ressources et d'activités connexes qui est géré pour répondre à des besoins précis et pour obtenir les résultats visés, et qui est traité comme une unité budgétaire.

programme temporisé : Programme ayant une durée fixe et dont le financement et l'autorisation politique ne sont pas permanents. Ce programme est aussi appelé programme à durée temporaire ou programme à élimination graduelle. Lorsqu'un tel programme arrive à échéance, une décision doit être prise quant à son maintien. Dans le cas d'un renouvellement, la décision précise la portée, le niveau de financement et la durée.

rapport ministériel sur le rendement : Rapport traitant des réalisations concrètes d'une organisation qui dépend de crédits parlementaires au regard des plans, des priorités et des résultats attendus exposés dans le rapport sur les plans et les priorités correspondant. Ce rapport est déposé au Parlement à l'automne.

rapport sur les plans et les priorités : Rapport fournissant des renseignements au sujet des plans et du rendement prévu sur trois ans d'une organisation qui dépend de crédits parlementaires. Ces rapports sont déposés au Parlement chaque printemps.

rendement : Utilisation qu'une organisation a faite de ses ressources en vue d'obtenir ses résultats, mesure dans laquelle ces résultats ses comparent à ceux que l'organisation souhaitait obtenir, et mesure dans laquelle les leçons apprises ont été cernées.

résultat : Conséquence externe attribuable en partie aux activités d'une organisation, d'une politique, d'un programme ou d'une initiative. Les résultats ne relèvent pas d'une organisation, d'une politique, d'un programme ou d'une initiative unique, mais ils s'inscrivent dans la sphère d'influence de l'organisation.

résultat stratégique: Avantage durable et à long terme pour les Canadiens qui est rattaché au mandat, à la vision et aux fonctions de base d'une organisation.

résultats du gouvernement du Canada : Ensemble de 16 objectifs de haut niveau établis pour l'ensemble du gouvernement et regroupés selon 4 secteurs de dépenses : affaires économiques, affaires sociales, affaires internationales et affaires gouvernementales.

Structure de la gestion, des ressources et des résultats : Cadre exhaustif comprenant l'inventaire des programmes, des ressources, des résultats, des indicateurs de rendement et de l'information de gouvernance d'une organisation. Les programmes et les résultats sont présentés d'après le lien hiérarchique qui les unit, et les résultats stratégiques auxquels ils contribuent. La Structure de la gestion, des ressources et des résultats découle de l'architecture d'alignement des programmes.

Notes de fin de document

i. Site web du SCDATA, http://www.canada.ca/fr/service-canadien-appui-tribunaux-administratifs/index.html
ii. *Loi canadienne sur les droits de la personne*, http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/H-6/page-1.html
iii. *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/e-5.401/
iv. Guide explicatif du Tribunal canadien des droits de la personne, http://www.chrt-tcdp.gc.ca/NS/about-apropos/guide/guide-fra.asp
v. Cadre pangouvernemental, http://www.tbs-sct.gc.ca/ppg-cpr/frame-cadre-fra.aspx
vi. *Comptes publics du Canada 2015*, http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/index-fra.html
vii. Site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc- pac/index-fra.html
viii. États financiers du TCDP, http://www.chrt-tcdp.gc.ca/NS/reports-rapports/fr-rf-fra.asp
ix. Tableaux de renseignements supplémentaires, http://www.chrt-tcdp.gc.ca/NS/reports-rapports/perf-rend-fra.asp
x. Dépenses fiscales du gouvernement du Canada, http://www.fin.gc.ca/purl/taxexp-fra.asp
xi. Site Web du Tribunal canadien des droits de la personne, http://www.chrt-tcdp.gc.ca/NS/index-fra.asp